



DIVISION DE NANTES

Nantes, le 15 novembre 2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-061336

SOCOTEC INDUSTRIES

Boulevard Marcel Paul
Parc de l'Angevinière
Allée de Bagatelle
44800 SAINT HERBLAIN

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 19 octobre 2010

Nature de l'inspection : contrôle approfondi en agence

Organisme : SOCOTEC INDUSTRIES

Numéro d'agrément : OARP0021

Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-098

Réf : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4

Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-97

Décision n° DEP-DEU-0176-2009 du 3 mars 2009

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme au titre du contrôle de la radioprotection, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a donc procédé à un contrôle approfondi de votre agence située à Saint-Herblain.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 octobre 2010 a permis de prendre connaissance de vos activités en tant qu'organisme agréé pour les contrôles en radioprotection, de vérifier différents points relatifs à votre agrément du 3 mars 2009 et d'identifier les axes de progrès.

A l'issue de cette inspection, il ressort que les dispositions figurant dans votre dossier de renouvellement d'agrément de 2008 sont correctement respectées. En particulier, l'organisation mise en place pour effectuer les contrôles techniques de radioprotection s'appuie sur un système d'assurance de la qualité robuste.

Une seule non conformité a été relevée, elle concerne un retard dans la mise à jour de la fiche d'exposition du contrôleur. Par ailleurs, une voie d'amélioration, concernant le signalement aux exploitants de la détection d'une situation grave et imminente a été notée.

A - Demandes d'actions correctives

A.1 Suivi des contrôleurs

La fiche d'exposition du contrôleur de votre agence de Saint Herblain n'a pas été mise à jour bien que sa date de validité soit échue (depuis le 09/10/2010).

Vous avez indiqué aux inspecteurs que vous attendiez la mise à jour, par la PCR de SOCOTEC INDUSTRIES, au niveau national, du modèle de fiche d'exposition pour actualiser la fiche du contrôleur.

A.1 Je vous demande de mettre à jour la fiche d'exposition du contrôleur et de m'en transmettre une copie.

B – Compléments d'information

B.1. Méthodes et procédures de contrôles

Vous avez indiqué aux inspecteurs que des travaux étaient en cours pour mettre à jour votre logiciel de gestion des contrôles réglementaires en radioprotection, pour le mettre en conformité par rapport aux dernières évolutions règlementaires.

Il est prévu que ces dernières évolutions soient présentées aux contrôleurs début novembre lors d'une journée nationale d'échanges.

B.1 Je vous de demande de m'indiquer les évolutions attendues du logiciel RAPSORAY et leur planning de réalisation.

C – Observations

C.1 Modalités de signalement des non-conformités

La détection d'une situation « à risque » fait actuellement l'objet d'un signalement oral au chef d'établissement à l'issue du contrôle.

Après échanges, l'agence envisage de mettre en place une fiche précisant les Non-Conformités relevées qui serait remise en fin de contrôle et contre-signée par l'exploitant.

C.2. Traitement des réclamations

Les réclamations sont actuellement enregistrées via plusieurs systèmes : un enregistrement papier au sein de l'Agence, un enregistrement spécifique SOCOTEC Industries, et un enregistrement sur le système IGS national.

Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'un programme d'uniformisation de ces systèmes d'enregistrement était en cours au niveau du groupe.

Le programme d'uniformisation des systèmes d'enregistrement mérite d'être mené à son terme.

* *
*

Les diverses anomalies ou écarts observés relevés ci-dessus ont conduit à établir, en annexe, une hiérarchisation des actions à mener au regard des exigences réglementaires en matière de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2010- 061336
HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

SOCOTEC INDUSTRIES – Agence de Saint Herblain

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 19 octobre 2010 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif. Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

- **priorité de niveau 1 :**

l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.

- **priorité de niveau 2 :**

l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.

- **priorité de niveau 3 :**

l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Priorité	Echéancier de réalisation
Suivi des contrôleurs	Mettre à jour la fiche d'exposition du contrôleur et en transmettre une copie à l'ASN.	Priorité 1	
Méthodes et procédures de contrôles	Indiquer à l'ASN les évolutions attendues du logiciel RAPSORAY et leur planning de réalisation.	Priorité 2	